

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 9  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille dix-neuf

le vendredi 14 juin, à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu,  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 10 juin 2019

**Étaient présents :** Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT,  
Jacques GRANGEREAU, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline  
PICHON, Gérard PIANET.

**DATE D’AFFICHAGE**

Le 20 juin 2019

**Étai(en)t excusé(e)(s) :** Nicolas GETE (procuration à Annick VACELET) et  
Alexis MURA (procuration à Jean-Pierre KOËGLER).

**Est désigné Secrétaire de séance :** Céline PICHON.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**Demande d’une gratuité de la salle  
de convivialité, pour le Marché de  
Noël.**

Le Maire informe, l’Assemblée que, l’association “des trois fontaines”, qui  
s’est donné pour objectif d’animer le village, nous sollicite pour la gratuité de  
la salle de convivialité, qu’elle loue pour le marché de Noël.

Pour appuyer sa demande, l’association présente un bilan financier, dont le  
résultat est de + 122,18 €.

n° 2019 - 20

Le point sur les cinq dernières années donne une moyenne de 104,45 €.

Le montant de la location est celui d’une location “sans repas pour des  
habitants de Miéry” : soit 50 €.

La différence correspond aux frais de chauffage (25 €) et d’électricité.

Monsieur le Maire précise, qu’il conviendrait de différencier, le coût de la  
location et, le montant des charges.

Il est précisé, également, que la décision sera prise pour toutes les associations  
de Miéry, dans le cadre de l’animation du village.

Actuellement, la seule gratuité votée par le Conseil, concerne “la  
Passellothine”.

Lors débat, certains Conseillers ont sollicité la gratuité totale de la salle de  
convivialité, c’est-à-dire, frais compris.

Monsieur le Maire rappelle que, les charges sont des dépenses de  
fonctionnement, réglées dans son budget et que leur suppression ne peut  
qu’inciter, les locataires, à diminuer, voire à abandonner leur attention sur ces  
charges.

Il a donc été proposé aux Conseillers de se prononcer sur deux points :

- 1) - gratuité totale de la salle : 4 voix «POUR»,
- 2) - gratuité de la location, seulement : 5 voix «POUR».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**À la MAJORITÉ : 5 voix «POUR»,**

**- DÉCIDE de d'accorder une gratuité annuelle de la location de la salle de convivialité, aux associations de Miéry, en laissant les frais de chauffage, d'électricité et de case de vaisselle, à leur charge.**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION  
**Demande d'une gratuité de la salle de convivialité, pour le Marché de Noël.**

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

n° 2019 - 20

Le Maire,

  
Jean-Pierre KOEGLER

